

Règlement du concours des maisons fleuries

Article 1 : Objectif du concours des maisons fleuries

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de Vie et participe à l'image de la commune.

Il a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants de Saint-Héand en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins d'agrément, façades, balcons, terrasses, résidences collectives et collectivités.

La Mairie de Saint-Héand a créé un comité de fleurissement, qui organise ce concours des maisons fleuries. Il est ouvert à tout résident principal ou secondaire, particulier, association, école ou collectivité, domicilié dans la commune. Le comité est jury pour être seul juge en dernier ressort de la validité des attributions des prix.

Article 2 : modalité d'inscription

Le concours est gratuit mais l'inscription est obligatoire. Elle se fera avant le **30 juin 2020**, date de clôture des inscriptions.

Les participants au Concours utiliseront à cet effet, le bulletin d'inscription ci-joint qui pourra être remis à un personnel de l'accueil de la mairie ou être adressé par courriel à l'adresse mairie@saint-heand.fr ou être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie. L'inscription n'est valable que pour l'année en cours.

Le bulletin d'inscription est disponible :

- A l'accueil de la mairie

- Sur le site de Saint-Héand

L'avis d'inscription est diffusé sur les panneaux lumineux de la ville.

Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits en mairie.

Article 3 : photos

Les participants autorisent le jury à photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (presse, bulletin municipal, etc.)

Les photos prises lors de la remise des prix pourront aussi être utilisées.

Article 4 : Catégories

Sont créées trois catégories, obtenant chacune des prix différents :

1. catégorie A : Maison individuelle et ferme avec jardin d'agrément visible de la rue
2. catégorie B : Balcon, terrasse, loggia ou fenêtres fleuris visibles de la rue
3. catégorie C : collectivités, immeubles

Article 5 : Critères de jugement et de notation

Les éléments d'appréciation pris en comptes pour la notation sont les suivants

- : l'originalité et la créativité
- la diversité variétale
- l'harmonie des couleurs
- l'importance par rapport au cadre et la répartition
- la qualité et l'entretien des parterres ou jardinières

Chaque critère est évalué sur 10 points pour un total sur 50.

Article 6 : déroulement du concours

La visite du jury communal aura lieu à partir de la dernière quinzaine du mois d'août sans date précise.

Article 7 : Répartition des prix

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à l'amélioration du cadre de vie de la commune. Tous les participants seront conviés au vin d'honneur. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé. Des prix seront remis aux lauréats, un lot de consolation à chaque participant.

La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal et pourra être mise dans la presse locale.

Pour la catégorie A « Maison / Ferme »

- 1^{er} Prix : un bon d'achat de 40 euros
- 2^{ème} Prix : un bon d'achat de 30 euros
- 3^{ème} Prix : un bon d'achat de 25 euros
- 4^{ème} Prix : un bon d'achat de 20 euros
- 5^{ème} Prix : un bon d'achat de 20 euros

Pour la catégorie B « Balcon/Terrasse »

- 1^{er} Prix : un bon d'achat de 40 euros
- 2^{ème} Prix : un bon d'achat de 30 euros
- 3^{ème} Prix : un bon d'achat de 25 euros

Pour le fleurissement collectif

Une plante sera offerte.

Article 8 : Utilisation des bons d'achat

Les lauréats ont jusqu'à fin juin suivant la publication du palmarès pour utiliser leur bon d'achat chez les fleuristes du village.

Article 9 : Hors concours

Dans chaque catégorie, le lauréat ayant été distingué 1^{er} prix *3 années consécutives* sera « hors concours » pendant 1 an à condition que le niveau de fleurissement soit maintenu. Il sera visité par le Jury, invité à la cérémonie de remise des prix et pourra participer au concours départemental.

Article 10 : Clause d'incompatibilité

Un participant, inscrit au concours et faisant partie du comité ne pourra pas être membre du jury. Les membres du Jury pourront s'inscrire « hors concours » (pas de classement ni de récompense) et ainsi participer au concours départemental.

Article 11 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 12 : Modification du présent règlement

Le règlement est valable pour l'année en cours et pourra être modifié par le comité avant chaque édition du concours.

Il s'agit d'un concours convivial, qui permettra en participant au fleurissement d'améliorer l'esthétique de notre commune et cela pour le plaisir de tous.

Bulletin d'inscription

A découper et à retourner avant le 8 juillet 2022

Mairie de Saint-Héand – 04 77 30 41 23 – Email : mairie@saint-heand.fr

M. – Mme - M. & Mme (rayer mention inutile)

NomPrénom.....

Adresse

.....

.....

ImmeubleEtage Côté 1

1 Préciser le côté du fleurissement par rapport à l'entrée de l'immeuble

Demande son inscription pour le Concours des Maisons Fleuries 2020, dans la catégorie suivante :

Cocher la catégorie voulue

- Catégorie A : Maison individuelle et ferme avec jardin d'agrément visible de la rue
- Catégorie B : Balcon, terrasse, loggia ou fenêtres fleuris visibles de la rue
- Catégorie C: Fleurissement d'immeuble (résidence privée ou habitat collectif) ou collectivité

Déclare accepter le règlement du Concours ainsi que les décisions du Jury
Et accepte d'être inscrit au concours départemental

Saint-Héand, le

Signature